

BARCLAYS

Barclays TWELVE 3

Titres de créance présentant un risque de perte en capital (en cours de vie et à l'échéance)(*)
Durée d'investissement conseillée : 4 ans et demi (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Produit de placement, alternative à un investissement dynamique risqué de type actions
Éligibilité : compte titres et assurance vie

(*) Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur la durée maximale possible, toute revente avant son échéance pouvant présenter un risque de perte en capital non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur Goldman Sachs International et du garant The Goldman Sachs Group, Inc. En cas de défaut ou d'insolvabilité de ceux-ci, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initial.
L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés dans le prospectus de base et son résumé traduit en français. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance de ce prospectus de base et des documents incorporés par référence avant de souscrire au produit.

Barclays Twelve 3

Dans l'ensemble de cette brochure :
- le terme « capital initial » et « capital » désignent la valeur nominale de Barclays Twelve 3, soit 1 000 euros.
- Les montants remboursés à l'investisseur et le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut s'entendent hors fiscalité et frais applicables dans le cadre d'investissement.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (le 21 avril 2017) ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès), le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut peut être supérieur, inférieur voire négatif.
- Barclays Twelve 3 est soumis au risque de défaut ou d'insolvabilité de Goldman Sachs International et du garant The Goldman Sachs Group, Inc.
- Barclays Twelve 3 présente un risque de perte en capital indexé à la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® hors dividendes.

Avec Barclays Twelve 3, l'investisseur est exposé au marché action par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice de référence des valeurs européennes Euro Stoxx 50® (ci-après « l'Indice »). Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de baisse de l'Indice Euro Stoxx 50® à la dernière date de constatation du produit (le 12 avril 2017) au-delà de 40 % par rapport à son niveau initial (exclu), l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice jusqu'à - 40 % (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum sera de 7,69 % et sera atteint en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé à l'issue du 18e mois.

La durée conseillée de l'investissement est de 4 ans et demi.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

Constatation à l'issue du 18e mois : le 14 avril 2014, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis la date de constatation initiale (le 12 octobre 2012) est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé(*) est activé et l'investisseur reçoit, le 23 avril 2014 :
L'intégralité de son capital initial
+
Un gain de 12 %
(Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,69 %)

Constatation à l'issue du 36e mois (si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment) : le 12 octobre 2015, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis la date de constatation initiale (le 12 octobre 2012) est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé(**) est activé et l'investisseur reçoit, le 19 octobre 2015 :
L'intégralité de son capital initial
+
Un gain de 24 %
(Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,38 %)

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'échéance des 4 ans et demi, le 12 avril 2017, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis la date de constatation initiale (le 12 octobre 2012).

Cas favorable : Si l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit, le 21 avril 2017 :
L'intégralité de son capital initial
+
Un gain de 36 %
(Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,03 %)

Cas défavorable : Sinon, si l'Indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit, le 21 avril 2017 :

La valeur finale(***) de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice.

Avantages

- À l'issue du 18e mois, ou du 36e mois si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial et respectivement un gain de 12 % (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,69 %) ou un gain de 24 % (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,38 %), ce qui peut être considéré comme un avantage en cas de stabilité ou de hausse modérée de l'Indice Euro Stoxx 50® en deçà de respectivement 7,69 % et 7,38 % par année écoulée.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice enregistre une performance supérieure ou égale à - 40 % depuis la date de constatation initiale, l'investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 36 % (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,03 %).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 40 % depuis la date de constatation initiale.

Inconvénients

- Perte en capital partielle voire totale si l'Indice a baissé de plus de 40 % depuis la date de constatation initiale. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.
- Le rendement de Barclays Twelve 3 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de - 40 %.
- En cas de revente du produit avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Les avantages du produit décrits dans la rubrique « Avantages » ci-dessus ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 12 octobre 2012, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 18 mois, de 36 mois ou de 4 ans et demi.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,69 %).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50®.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant qui induit un risque sur la valeur de marché de l'instrument financier.
- L'investisseur est soumis au risque de défaut ou d'insolvabilité de Goldman Sachs International et du garant The Goldman Sachs Group, Inc. En cas de défaut ou d'insolvabilité de ceux-ci, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initial.

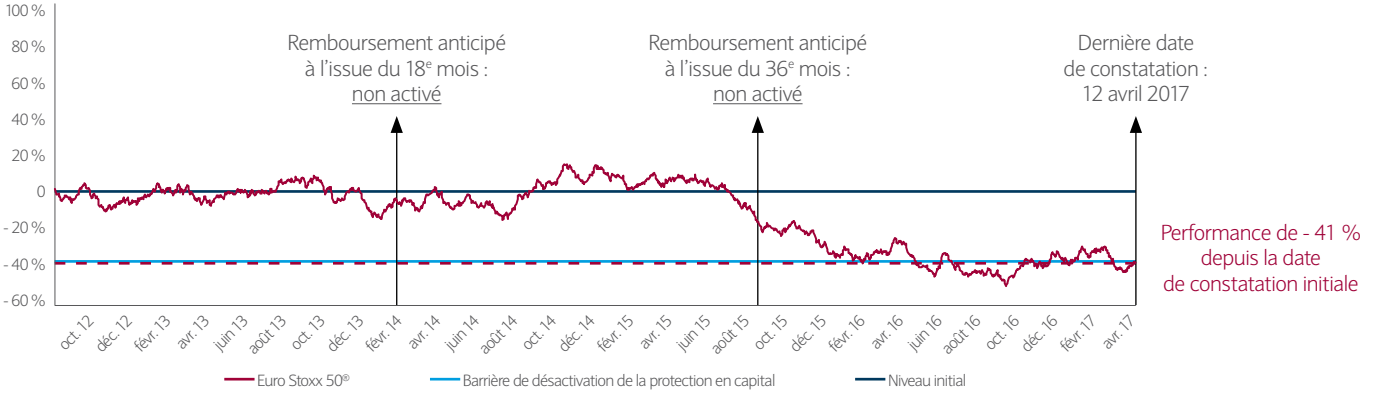
(*) Dans ce cas, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.
(**) Dans ce cas, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.
(***) La valeur finale de l'Indice Euro Stoxx 50® à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustration du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Goldman Sachs International.

Cas défavorable : baisse de l'Indice supérieure à 40 %
La performance de l'Indice est négative à l'issue des 18e et 36e mois depuis la date de constatation initiale.
Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc activé à aucune de ces deux dates. À l'échéance des 4 ans et demi, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 41 % depuis la date de constatation initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice, soit 59 % de son capital initial.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de - 11,00 %, égal au Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut** d'un investissement direct dans l'Indice. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**

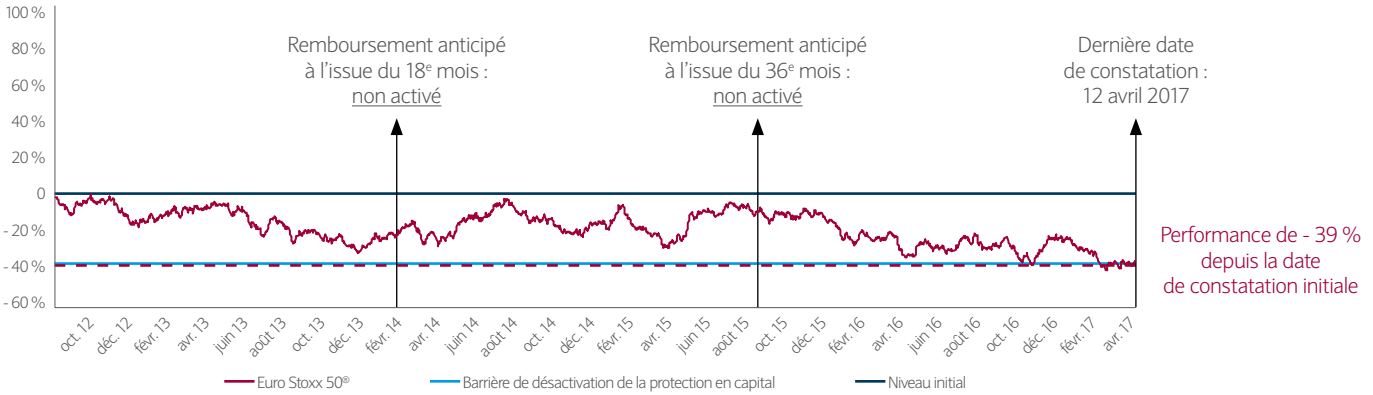
Cas défavorable : baisse de l'Indice supérieure à 40 %



Le rendement de Barclays Twelve 3 à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de - 40 %.

Cas médian : baisse de l'Indice inférieure à 40 %
La performance de l'Indice est négative à l'issue des 18e et 36e mois depuis la date de constatation initiale. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc activé à aucune de ces deux dates. À l'échéance des 4 ans et demi, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 39 % depuis la date de constatation initiale et se maintient donc au-dessus du seuil de - 40 %.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 36 %, soit 136 %.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,03 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de - 10,35 %** pour un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de remboursement du produit.

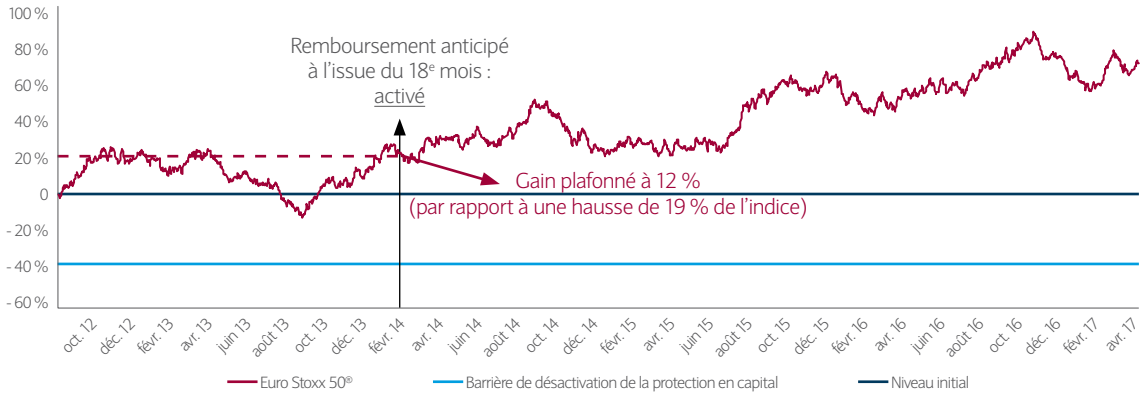
Cas médian : baisse de l'Indice inférieure à 40 %



Cas favorable : hausse de l'Indice
À l'issue du 18e mois, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance positive depuis la date de constatation initiale de + 19 %. Le mécanisme automatique de remboursement anticipé est donc activé.

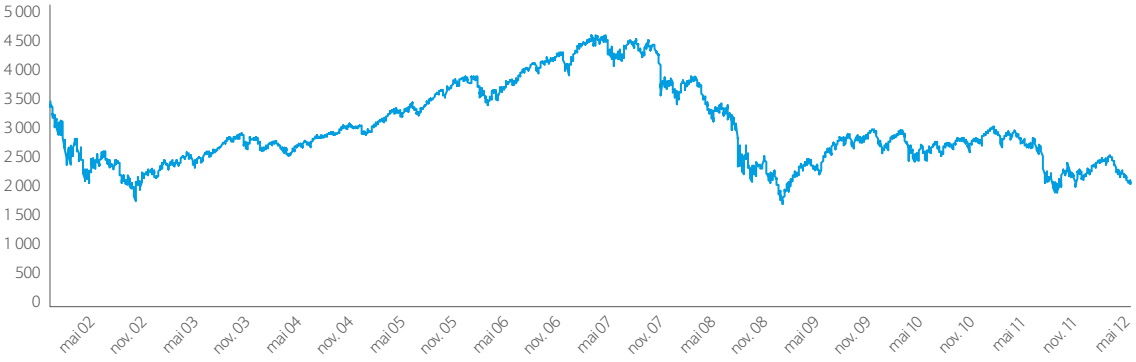
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 12 %, soit 112 %.
- Ce qui correspond au **Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,69 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 12,05 %** pour un investissement direct dans l'Indice, en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Cas favorable : hausse de l'Indice



L'Indice Euro Stoxx 50® : l'indice de référence de la zone euro
L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents tels qu'un ajustement ou une modification : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument ou les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.



Source : Thomson Reuters du 28 mai 2007 au 28 mai 2012

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Ni Goldman Sachs International, ni Barclays Bank PLC n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Goldman Sachs International et Barclays Bank PLC ne pourront être tenus responsables de l'analyse, propre à la situation de chaque investisseur, des avantages et des risques d'un point de vue juridique, fiscal ou comptable, d'un investissement dans le produit.

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus de base (comme décrit ci-après) et aux Final Terms relatifs à l'émission (« Conditions Définitives d'Émission») avant tout investissement dans le produit. **Goldman Sachs International recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du prospectus de base.**

Veuillez trouver ci-après quelques facteurs de risque inhérents à ce produit :

- **Risque de crédit :** en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et le garant, à savoir que le défaut ou l'insolvabilité de l'émetteur et du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix de l'instrument ou des instruments sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Disponibilité du prospectus de base :
Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 25 juin 2012, se rattachant au prospectus de base en date du 15 juillet 2011, rédigé en anglais, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») du Luxembourg, le régulateur luxembourgeois, comme étant conforme à la Directive 2003/71/EC. Le prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF dont le numéro de référence est C-11108 et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).
Goldman Sachs International met actuellement à jour son prospectus de base. Il est prévu que le prospectus de base soit approuvé par la CSSF le, ou après le 26 juin 2012 et notifié à l'AMF peu de temps après.
Des informations mises à jour concernant Goldman Sachs International et le garant The Goldman Sachs Group, Inc. seront incluses dans le prospectus de base mis à jour et notamment la notation de crédit du garant, mais cela n'aura pas d'incidence sur les termes et conditions du produit qui reste régi par le prospectus de base en date du 15 juillet 2011. Dès la publication du nouveau prospectus de base, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter le produit ou d'y souscrire avant que le prospectus de base ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation, pendant au moins deux jours ouvrables conformément à l'article 16(2) de la Directive 2003/71/EC.
Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu. Les documents peuvent être obtenus gratuitement auprès de Goldman Sachs International sur simple demande.
Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.
Restrictions générales de vente : l'Instrument Financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans cet Instrument Financier.
Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :
LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIERES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.
Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs International paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.
Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.
Absence d'offre de contracter : Ce document ne constitue, de la part de Goldman Sachs International, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.
Goldman Sachs International créera un marché secondaire sur le produit avec le distributeur. Rachat par Goldman Sachs International ou dénouement anticipé du produit : Goldman Sachs International rachètera, dénouera ou proposera des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier auprès du distributeur. Ceux-ci seront sujet aux (i) conditions générales de marché et (ii) aux conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Goldman Sachs International peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Goldman Sachs International liés à ce rachat. Goldman Sachs International et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.
Avertissement relatif à l'Indice :
L'Indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice (pour plus d'informations sur l'Indice http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SX5E). Avant de souscrire au produit l'investisseur confirme avoir consulté l'avertissement relatif à l'Indice (Index Disclaimer) figurant dans le prospectus de base.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.
Le résumé ci-dessous ne traite pas du régime fiscal spécifique des contrats d'assurance vie.
Concernant les personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont, en l'état actuel de la législation française soumis :
(i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % à compter du 1er juillet 2012 retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
(ii) soit, sur option, à un prélèvement au taux de 24% libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % à compter du 1er juillet 2012 soit un taux global de 39,5 %).
Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions.
Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'une imposition étalée sur la durée du titre selon la technique des annuités actuarielles conformément à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de $33^{1/3}$ % auquel peuvent s'ajouter la contribution sociale de 3,3 % et la contribution exceptionnelle de 5 % (soit au total un taux maximum de 36,1 %).
Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun auquel peuvent s'ajouter la contribution sociale de 3,3 % et la contribution exceptionnelle de 5 % (soit au total au taux de 36,1 %).

Barclays Twelve 3

Principales caractéristiques financières

Code ISIN :	XS0585377483
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A) – Notation en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc. (Moody's A3, Standard & Poor's A-, Fitch A) – Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Suite à un communiqué de Moody's en date du 21 juin 2012, la notation de crédit de The Goldman Sachs Group, Inc. a été abaissée de A1 à A3.
Type	Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que les paiements au titre du produit soient garantis par The Goldman Sachs Group, Inc, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice sous-jacent.
Barrière	Risque de perte en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à l'échéance.
Devise	Euro
Loi applicable	Anglaise
Valeur nominale	1 000 euros
Minimum de souscription	1 000 euros
Date d'émission	25 juin 2012
Date de constatation initiale	12 octobre 2012
Date d'échéance	21 avril 2017
Dates de constatation	14 avril 2014, 12 octobre 2015 et 12 avril 2017
Dates de remboursement anticipé	23 avril 2014, 19 octobre 2015
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50®
Prix d'émission	99,8924 % de la valeur nominale
Prix d'achat	Pendant la période de commercialisation, du 25 juin 2012 au 12 octobre 2012, le prix d'achat progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,346 % pour atteindre 1 000 euros le 19 octobre 2012.
Date d'achat Du 25/06 au 28/06/2012 Du 29/06 au 05/07/2012 Du 06/07 au 12/07/2012 Du 13/07 au 19/07/2012 Du 20/07 au 26/07/2012 Du 27/07 au 02/08/2012 Du 03/08 au 09/08/2012 Du 10/08 au 16/08/2012	Date Valeur / Prix d'achat 06/07/2012 — 99,8924 % 13/07/2012 — 99,8991 % 20/07/2012 — 99,9058 % 27/07/2012 — 99,9125 % 03/08/2012 — 99,9193 % 10/08/2012 — 99,9260 % 17/08/2012 — 99,9327 % 24/08/2012 — 99,9395 % Date d'achat / Date de Valeur / Prix d'achat Du 17/08 au 23/08/2012 — 31/08/2012 — 99,9462 % Du 24/08 au 30/08/2012 — 07/09/2012 — 99,9529 % Du 31/08 au 06/09/2012 — 14/09/2012 — 99,9596 % Du 07/09 au 13/09/2012 — 21/09/2012 — 99,9664 % Du 14/09 au 20/09/2012 — 28/09/2012 — 99,9731 % Du 21/09 au 27/09/2012 — 05/10/2012 — 99,9798 % Du 28/09 au 04/10/2012 — 12/10/2012 — 99,9865 % Du 05/10 au 11/10/2012 — 19/10/2012 — 99,9933 % 12/10/2012 — 19/10/2012 — 100,0000 %
Agent de calcul	Goldman Sachs International
Règlement/Livraison	Euroclear International
Cotation	Bourse de Luxembourg
Diffusion des cours sur demande	Fininfo, Bloomberg et Reuters
Offre au public	En France uniquement
Marché secondaire	Goldman Sachs International procurera, dans des conditions normales de marché, de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette indicative d'achat/vente de 1 %.
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi
Commissions de souscription	4 % maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat
Commission de distribution	Goldman Sachs International paiera à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur, une rémunération annuelle moyenne maximum (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 1,50 % du montant des Titres effectivement placés.
Commission de rachat	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur
Éligibilité	Compte titres, Assurance Vie
Code EUSIPA	1260 – Express Certificates

Barclays Bank PLC, Succursale en France
dont le principal établissement est situé au 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés deParis sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais ayant son siège social au 1 Churchill Place, London, E14 5HP - United Kingdom, inscrite au « Register of Companies » sous le numéro 1026167. BARCLAYS BANK PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance, (l'immatriculation auprès du FSA peut être contrôlée sur le site internet www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par the Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS./www.fsa.gov.uk/register: n° 122702. La Succursale française de Barclays Bank PLC, est autorisée par le FSA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine
Société en Commandite Simple au capital de 9 750 €, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, - Intermédiaire en opérations de banque. - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias (www.orias.fr) N° 7 001 847 - Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.

Barclays Twelve 3
Produit présentant un risque de perte en capital
Formulaire d'investissement pour compte-titres

BARCLAYS

Partie réservée au Client

Je déclare :

❑ avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :……
……
et avoir été informé(s) en cas de démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse ci-dessus, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

❑ ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence BARCLAYS BANK ou au bureau BARCLAYS PATRIMOINE ci-après désigné(e).

❑ ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :
(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

❑ **Inférieur à 4,5 ans** ❑ **Égal ou supérieur à 4,5 ans**

En signant ce document, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Définitives Applicables, du Prospectus de base et de ses suppléments, du résumé du Prospectus de base **de l'EMTN Barclays Twelve 3 dont j'ai compris les caractéristiques** et les risques attachés à celui-ci.

❑ J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

❑ **Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause et je décharge Barclays de toute responsabilité ».

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

Du montant de l'investissement, soit :

EUR

Commission de souscription :

%

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : ……., le : …../…../20….

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
❑ 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	❑ 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	❑ 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

Profil Prudent
Votre principal objectif est de préserver votre épargne. Vous acceptez de limiter l'accroissement de celle-ci ou le niveau de vos revenus au profit d'investissements qui favorisent la protection et la disponibilité de vos actifs. Vous pouvez investir une partie limitée de votre épargne sur des produits à risque. Votre horizon de placement est de 3 ans ou plus.

Profil Équilibre
Vous recherchez un rendement raisonnable de votre capital, c'est-à-dire supérieur à l'inflation. Pour cela, vous acceptez de voir fluctuer la valorisation d'une partie de vos avoirs investis. Vous êtes prêts à investir une partie de votre capital sur des produits à risque pour une durée de 5 ans ou plus.

Profil Dynamique
L'accroissement de votre capital à long terme est votre priorité. Tout ou partie de vos investissements peuvent fortement fluctuer à court terme car vous êtes prêts à prendre un risque plus élevé pour un rendement potentiel plus fort dans la durée. Vous pouvez investir jusqu'à la totalité de votre capital à un horizon de placement de 5 ans et plus.

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :
- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans **l'EMTN Barclays Twelve 3** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Twelve 3 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par mes soins.

À : ……., le : …../…../20….

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE
Observations :
……
……

TERRE DE SIENNE | www.terredesienne.com • Réf. : TIS 63 Barclays Twelve 3 - Juin 2012.

Barclays Twelve 3
Produit présentant un risque de perte en capital
Formulaire d'investissement pour compte-titres

BARCLAYS

Partie réservée au Client

Je déclare :

❑ avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :……
……
et avoir été informé(s) en cas de démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse ci-dessus, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

❑ ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence BARCLAYS BANK ou au bureau BARCLAYS PATRIMOINE ci-après désigné(e).

❑ ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :
(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

❑ **Inférieur à 4,5 ans** ❑ **Égal ou supérieur à 4,5 ans**

En signant ce document, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Définitives Applicables, du Prospectus de base et de ses suppléments, du résumé du Prospectus de base **de l'EMTN Barclays Twelve 3 dont j'ai compris les caractéristiques** et les risques attachés à celui-ci.

❑ J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

❑ **Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause et je décharge Barclays de toute responsabilité ».

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

Du montant de l'investissement, soit :

EUR

Commission de souscription :

%

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : ……., le : …../…../20….

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
❑ 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	❑ 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	❑ 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

Profil Prudent
Votre principal objectif est de préserver votre épargne. Vous acceptez de limiter l'accroissement de celle-ci ou le niveau de vos revenus au profit d'investissements qui favorisent la protection et la disponibilité de vos actifs. Vous pouvez investir une partie limitée de votre épargne sur des produits à risque. Votre horizon de placement est de 3 ans ou plus.

Profil Équilibre
Vous recherchez un rendement raisonnable de votre capital, c'est-à-dire supérieur à l'inflation. Pour cela, vous acceptez de voir fluctuer la valorisation d'une partie de vos avoirs investis. Vous êtes prêts à investir une partie de votre capital sur des produits à risque pour une durée de 5 ans ou plus.

Profil Dynamique
L'accroissement de votre capital à long terme est votre priorité. Tout ou partie de vos investissements peuvent fortement fluctuer à court terme car vous êtes prêts à prendre un risque plus élevé pour un rendement potentiel plus fort dans la durée. Vous pouvez investir jusqu'à la totalité de votre capital à un horizon de placement de 5 ans et plus.

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :
- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans **l'EMTN Barclays Twelve 3** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Twelve 3 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par mes soins.

À : ……., le : …../…../20….

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE
Observations :
……
……

Exemplaire Banque

TERRE DE SIENNE | www.terredesienne.com • Réf. : TIS 63 Barclays Twelve 3 - Juin 2012.